

LES PROFESSIONS D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL ET D'EDUCATEUR SPECIALISE

L'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Dans une démarche éthique et déontologique, il contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Dans ce cadre, l'assistant de service social agit avec les personnes, les familles, les groupes pour une approche globale pour :

- améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel,
- développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société,
- mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

L'EDUCATEUR SPECIALISE

Il concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences physiques, psychiques, des troubles du comportement ou qui ont des difficultés d'insertion. Par le soutien qu'il apporte et par les projets qu'il élabore, il aide les personnes en difficulté à restaurer ou à préserver leur autonomie. Il favorise également des actions de prévention. Son intervention se situe aussi bien dans le champ social que dans celui de la santé ou de la protection judiciaire de la jeunesse. Il est de plus en plus appelé à intervenir sur le développement local d'un quartier ou d'une communauté.

Ces métiers nécessitent une bonne culture générale, un intérêt pour les problèmes humains et sociaux, une aptitude aux relations et à la communication, un bon équilibre personnel permettant d'affronter des situations difficiles ou complexes.

LES FORMATIONS D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL ET D'EDUCATEUR SPECIALISE

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social est dispensée sur 3 ans, en alternance en 1860 heures de cours et 1680 heures de stage (48 semaines).

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé est dispensée sur 3 ans, en alternance, en 1450 heures de cours et 2100 heures de stage (60 semaines).

Elles peuvent aussi se faire en 4 ans, pour les étudiants en « situation d'emploi » (Educateur Spécialisé) ou en « discontinu » (Assistant de Service Social). Des allègements peuvent être accordés en fonction des diplômes ou expériences professionnelles antérieurs.

Ces formations offrent :

- un programme garantissant l'approche de l'ensemble des champs professionnels et permettant l'acquisition des connaissances et des démarches méthodologiques appropriées à chacun des métiers,
- une articulation poussée entre des enseignements théoriques et des stages, dans le cadre d'une pédagogie d'alternance,
- un dispositif de formation transversal aux différents métiers de l'éducatif et du social grâce à un référentiel commun qui s'articule avec les spécificités de chaque métier : Assistant de Service Social, Educateur Spécialisé et Educateur Technique Spécialisé.

Ces formations débouchent sur les Diplômes d'Etat d'Assistant de Service Social et d'Educateur Spécialisé.

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à la Loi n° 91-73 du 18 janvier 1991, vous devez être vacciné(e) contre l'Hépatite B en prévision des stages que vous aurez à effectuer durant votre formation.

L'examen d'entrée à l'ESTES : filières : A.S.S. / E.S.

I. LES CONDITIONS D'ADMISSION

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Selon l'arrêté du 29 juin 2004, la circulaire DGAS/4 n° 2005-249 du 27 mai 2005, modifiant la circulaire n° 3 du 3 juillet 1986, relative à l'arrêté du 7 mars 1986 et à l'arrêté du 16 mai 1980 modifié, la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social est ouverte aux candidats titulaires :

- ⇒ soit du baccalauréat, justifiant de sa possession lors de l'entrée en formation ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 Septembre 1995
- ⇒ soit de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités (voir annexe 1)
- ⇒ soit du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)
- ⇒ soit d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV (voir annexe 2)
- ⇒ soit d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L 451-1 du Code de l'action sociale et des familles (voir annexe 3).

EDUCATEUR SPECIALISE

Selon l'arrêté du 20 juin 2007, circulaire interministérielle n° DGAS/SD4A/2007/436 du 11 décembre 2007, modifiant l'arrêté du 11 septembre 1995 et l'arrêté du 6 juillet 1990 modifié, la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES) est ouverte aux candidats titulaires :

- ⇒ soit du baccalauréat ou justifiant de sa possession lors de l'entrée en formation
- ⇒ soit de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités (annexe 1)
- ⇒ soit du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- ⇒ soit d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- ⇒ soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant
- ⇒ soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant
- ⇒ soit ayant passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 susvisé.

1.2 - Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription comprend obligatoirement toutes les pièces suivantes :

- un extrait du casier judiciaire daté de moins de trois mois (cette pièce est à fournir, au plus tard, au moment de l'inscription à l'épreuve d'admission)
- un curriculum vitae
- une copie du diplôme (selon le cas) :
 - baccalauréat ou diplôme admis en équivalence
 - examens spéciaux d'entrée dans les Universités : D.A.E.U., E.S.E.U.
 - examen de niveau organisé par la DRJSCS pour l'accès aux Professions Socio-Educatives
 - diplôme admis en équivalence permettant l'exercice des professions sanitaires et sociales (voir liste en annexe 1)

OU

- une attestation d'inscription pour l'année en cours dans les cursus suivants (selon le cas) :
 - certificat de scolarité pour les terminales
 - certificat d'inscription au D.A.E.U.
 - certificat d'inscription à l'examen de niveau de la DRJSCS pour l'accès aux Professions Socio-Educatives

Seule la réussite à cet examen, qui devra nous être communiquée aussitôt, permettra de participer à l'épreuve écrite.
- le règlement du coût de l'épreuve écrite (chèque ou espèces).

Date limite de dépôt du(ou des) dossier(s) d'inscription à l'ESTES :

Lundi 6 Février 2012, jusqu'à 17 h

Date limite d'envoi du(ou des) dossier(s) d'inscription à l'ESTES :

Lundi 6 Février 2012, minuit cachet de la poste faisant foi

EXAMEN DE NIVEAU D.R.J.S.C.S..

Les candidats qui ne peuvent justifier, ni du baccalauréat, ni d'une équivalence à un titre ou à un autre, ont la possibilité de passer l'examen de niveau organisé par la D.R.J.S.C.S. (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale) pour l'accès aux Professions Socio-Educatives.

Pour l'inscription à l'examen de niveau, s'adresser à :

D.R.J.S.C.S. d'Alsace

Service des Professions Sociales

14, rue du Maréchal Juin - 67084 STRASBOURG Cedex

Tél. 03.88.76.78.05

Date limite de dépôt du dossier auprès de la D.R.J.S.C.S. : *Mercredi 5 Octobre 2011 inclus*

Dates des épreuves : *Jeudi 8 et Vendredi 9 Décembre 2011*

II - L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

L'examen d'entrée comprend 2 épreuves : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Elles visent à évaluer les capacités des candidats à suivre avec succès la formation d'Assistant de Service Social ou d'Educateur Spécialisé, formations à finalité professionnelle qui supposent des aptitudes et la capacité à acquérir des connaissances et compétences pratiques et théoriques dans la perspective d'exercer les métiers du social et de l'éducation spécialisée.

2.1 Admissibilité : l'épreuve écrite

La séquence d'admissibilité est commune

- à l'ESTES à Strasbourg, formation d'Assistant de Service Social et d'Educateur Spécialisé,
- à l'ISSM à Mulhouse, formation d'Assistant de Service Social et d'Educateur Spécialisé,
- à EDIAC Formation à Strasbourg, formation d'Educateur de Jeunes Enfants
- et au CFEJE à Mulhouse, formation d'Educateur de Jeunes Enfants.

2.1.1 - Nature et finalité de l'épreuve écrite

Cette épreuve consiste en un écrit de 3 heures qui comporte deux volets :

A partir d'un document touchant à des questions d'actualité, le candidat doit :

- dans une 1^{ère} partie, dégager les aspects essentiels du document de façon synthétique et concise,
- dans une 2^{ème} partie, expliquer et discuter une idée extraite du texte qui sera indiquée.

A travers cette épreuve sont évaluées les capacités du candidat à :

- comprendre, analyser, synthétiser un texte
- raisonner et à exprimer sa pensée en l'argumentant
- s'exprimer par écrit, avec clarté et précision
- mener une réflexion personnelle à partir du texte.

Il est tenu compte de l'orthographe et de la grammaire.

L'explication des consignes, les modalités de notation et la finalité de cette séquence seront rappelées oralement aux candidats au début de l'épreuve.

2.1.2 - Notation et sanction de l'épreuve

Les copies sont notées sur 20. Elles sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Le binôme de correcteurs se compose d'un enseignant qualifié et d'un travailleur social (ASS, ES ou EJE).

La notation sur 20 points s'effectue selon les modalités suivantes :

- pour la 1^{ère} partie : 8 points,
- pour la 2^{ème} partie : 12 points.

Résultats

Les copies corrigées, l'analyse des résultats se déroulent sur chacun des sites, lors d'une réunion rassemblant les représentants du centre de formation et les correcteurs professionnels et enseignants concernés.

L'obtention de la moyenne (10/20) à cet écrit est nécessaire pour être admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

2.1.3 - Dispositions particulières

- Les candidats **diplômés en travail social de niveau 3** (ASS - ES - EJE - CESF - ETS) et les étudiants inscrits en année de **licence de Sociologie** mention « Développement Social » de l'Université de Strasbourg sont **dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité**.
 - En cas d'ex-aequo pour les oraux, c'est la note de fin d'études ou de monographie qui servira à départager les candidats.
 - Les candidats répondant à ces critères et souhaitant bénéficier de ces réductions du temps de formation devront obligatoirement joindre à leur dossier d'inscription une photocopie de leur note de mémoire ou de monographie délivrée par les instances compétentes (Université, Rectorat, DRJSCS...).
- L'admission des candidats (ASS ou ES) bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience - **VAE** -, dispensés par le jury, n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Les candidats **disposent de 5 ans pour valider la totalité de leur diplôme**.

2.1.4 - Organisation de l'épreuve d'admissibilité : inscription dans les centres

- Déroulement de l'épreuve écrite
Date de l'épreuve écrite : Samedi 18 Février 2012 de 9 h à 12 h
Lieu de l'épreuve écrite : U.L.P. - Institut « Le Bel » - Strasbourg Esplanade
L'épreuve a lieu le même jour à la même heure à Mulhouse (pour ISSM et CFEJE) et à Strasbourg (pour ESTES et EDIAC), chaque Centre organisant indépendamment cette épreuve pour son compte.
- Contrôle des présents : les candidats devront se munir d'une pièce d'identité et de leur convocation le jour de l'épreuve.
- Diffusion des résultats : la liste des candidats admissibles sera établie par chaque Centre et sera affichée simultanément par les quatre Centres pour les quatre sites d'examen. Chaque candidat aura confirmation de ses résultats par courrier. Afin de différencier d'éventuels homonymes l'ensemble des prénoms du candidat pourra figurer sur la liste. Les résultats de cette épreuve seront affichés à partir du **Vendredi 16 Mars 2012 à 14h** et expédiés par courrier le même jour.
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

2.2 - Inscription pour les épreuves orales dans un des centres en travail social

Inscription dans un Centre : les candidats admissibles peuvent s'inscrire, sous réserve des critères d'admission règlementaires de chaque filière de formation, dans le Centre et la filière de leur choix. Ils peuvent également cumuler les inscriptions dans les quatre Centres :

- pour EJE : EDIAC Formation à Strasbourg et CFEJE à Mulhouse
- pour ASS et ES : ISSM à Mulhouse et ESTES à Strasbourg.

Lors de cette inscription, les candidats devront joindre l'attestation de réussite à l'épreuve écrite avec la fiche d'inscription à l'oral au(x) centre(s) de formation de leur choix, ainsi qu'une lettre de motivation et un curriculum vitae.

ATTENTION !

Un extrait du casier judiciaire daté de moins de trois mois, sera à remettre avec la fiche d'inscription à l'épreuve orale, en cas de réussite à l'écrit.

Date limite d'envoi des fiches d'inscription à l'ESTES :

Lundi 26 Mars 2012, minuit cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt des fiches d'inscription à l'ESTES :

Lundi 26 Mars 2012, jusqu'à 17 h

Aucun dossier ne sera retenu au-delà de ces dates.

De plus, l'ESTES participe à l'admissibilité commune ouverte par le G.N.I. (Groupement National des Instituts en Travail Social). Chacun des candidats admis dans un de ces centres peut s'inscrire aux épreuves orales des Instituts participants (voir en annexe).

III - L'ÉPREUVE D'ADMISSION

3.1. - Nature et déroulement de l'épreuve orale

L'épreuve orale est identique pour ASS et ES. Elle est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention sociale et éducative. Cette épreuve doit permettre aussi d'évaluer le projet de formation du candidat.

Le candidat doit remettre, au moment de l'inscription à l'oral, un texte de motivations différencié selon la filière, et qui sera remis aux examinateurs.

- **Epreuve orale filière ASS :** une lettre de motivation ainsi qu'un curriculum vitae.
- **Epreuve orale filière ES :** une lettre détaillant leur projet de formation professionnelle.

3.1.1 - Epreuve pour la filière ASS ou ES

L'épreuve orale, pour les candidats souhaitant se présenter à l'entrée de la filière ASS ou ES, consiste en 1 entretien de 55 mn avec un professionnel de la filière choisie (ASS ou ES) et un psychologue.

3.1.2 - Epreuve pour les deux filières ASS et ES

L'épreuve orale, pour les candidats souhaitant se présenter aux 2 filières (ASS et ES) consiste en 2 entretiens de 55 mn, l'un avec un professionnel ASS et un psychologue, l'autre, avec un professionnel ES et un psychologue.

3.1.3 - Dispositions particulières

- Les candidats
 - **Moniteurs-Educateurs** diplômés ou préparant le DEME au courant de l'année ou
 - **diplômés en travail social de Niveau 3** (ASS - ES - EJE - CESF - ETS) se présenteront à un entretien de 45 mn avec un professionnel de la filière choisie et seront donc dispensés de l'entretien avec le psychologue.

- Les candidats ayant obtenu une validation partielle **VAE ASS ou ES**, dispensés par le jury, n'ont pas à passer les épreuves d'admission. Ces candidats disposent de 5 ans pour valider la totalité de leur diplôme.

3.2. - Notation de l'épreuve orale

3.2.1 A l'issue de l'épreuve orale pour les formations d'Assistant de Service Social et d'Educateur Spécialisé, **une liste d'aptitude** pour chacune de ces formations est rendue publique.

Pour figurer sur cette liste, il faut avoir obtenu

- une note égale ou supérieure à **20/40** pour les **Educateurs Spécialisés** *
(entretien conjoint : 40 points)
 - une note égale ou supérieure à **20/40** pour les **Assistants de Service Social**. *
(entretien conjoint : 40 points).
- * pour les candidats dispensés d'une épreuve au titre de leur diplôme antérieur :
une note égale ou supérieure à **10/20**

3.2.2 - La durée de validité et communications des résultats

Le candidat devra entreprendre ses études dans le Centre où il a réussi l'épreuve orale. Si le candidat a réussi plusieurs concours, il devra communiquer, dans les délais impartis, son choix au Centre retenu.

Tout candidat n'ayant pas commencé ses études dans l'année scolaire qui suit son admission devra se représenter à l'examen, sauf dérogation pour cas de force majeure accordée par le Centre.

Tous les candidats seront informés individuellement par courrier. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Le résultat final, à savoir les listes des candidats admis et des candidats sur liste d'aptitude, sera affiché, par filière, dans chaque Centre à l'ESTES et à l'ISSM à partir du

Vendredi 25 Mai 2012 à 14h00

3.3 - Le coût des épreuves

Le financement des épreuves pour l'examen d'entrée à l'ESTES est à la charge des candidats qui se présentent et s'effectue par séries d'épreuves.

3.3.1 Pour les candidats se présentant à une filière :

- 75 € pour l'épreuve écrite,
- 150 € pour l'épreuve orale.

3.3.2. Pour les candidats se présentant aux deux filières :

- 75 € pour l'épreuve écrite,
- 300 € pour les 2 épreuves orales.

3.3.3. Pour les candidats dispensés de l'écrit et de l'entretien avec le psychologue :

- 1 filière : 100 €
- 2 filières : 200 €

3.3.4. Désistement

En cas de non-présentation à l'épreuve écrite ou à un entretien, les frais restent acquis à l'établissement et la candidature sera annulée.

En cas de désistement à l'épreuve écrite ou à un entretien, la candidature sera annulée et le remboursement des frais, déduction faite des frais pour constitution de dossier, ne se fera qu'en cas de force majeure, sur justificatif, à condition que le centre soit prévenu au moins la veille de l'épreuve. Les frais déduits s'élèvent à :

- 15 € pour l'écrit
- 35 € pour l'épreuve orale.

IV. FRAIS D'INSCRIPTION et FRAIS DE SCOLARITE

Pour les étudiants entrant en formation dans les effectifs financés par la Région Alsace, par ordre de mérite, le montant demandé, pour 2012/2013, sera de

- 300 €/an pour les frais d'inscription
- 330 €/an pour les frais de scolarité.

Pour les étudiants ne rentrant pas dans les effectifs financés par la Région Alsace, d'autres sources de financement sont possibles, notamment :

- les Congés Individuels de Formation - C.I.F.
- les financements liés aux emplois-jeunes associatifs - Fonds Social Européen, O.P.C.A. (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)
- le plan de formation de l'établissement ou service
- les périodes de professionnalisation
- les contrats de professionnalisation - jeune et adulte
- l'apprentissage.

Pour plus de détail, vous pouvez nous consulter.

V. BOURSES ET AUTRES REMUNERATIONS DURANT LA FORMATION

- Bourse pour les études en Travail Social versée par la Région Alsace
- Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) versé par le Pôle Emploi : se renseigner auprès de votre Pôle Emploi proche de votre domicile
- Congé Individuel de Formation - C.I.F. : se renseigner auprès de votre employeur
- Période de professionnalisation
- Contrat de professionnalisation - jeune et adulte
- Formation par la voie de l'apprentissage

ANNEXE 1 : références réglementaires

(textes pouvant être consultés)

- Liste des titres admis en dispense du baccalauréat établie en application de l'arrêté du 25 août 1969, modifié.
- Liste complémentaire à celle fixée par l'arrêté du 25 août 1969, extrait de la circulaire DAS/TS1 N° 95-34 du 16 octobre 1995 relative aux conditions d'admission aux épreuves de sélection dans les centres de formation en travail social (seuls les titres ne figurant pas sur le document précité sont ici énumérés).
- Liste des diplômes étrangers admis en dispense du baccalauréat, extrait de la circulaire DAS/TS1 N° 95-34 du 16 octobre 1995 relative aux conditions d'admission aux épreuves de sélection dans les centres de formation en travail social.

ANNEXE 2

Titre du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles homologué ou enregistré à un niveau au moins égal au niveau IV.

Certificat de capacité d'aide-orthoptiste	Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
Diplôme d'Etat d'ergothérapeute	Diplôme d'Etat de pédicure-podologue
Diplôme d'Etat d'infirmier	Diplôme d'Etat de psychomotricien
Diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique	Diplôme d'Etat de psychorééducateur
Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales	Diplôme d'Etat de puéricultrice
Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale	Diplôme d'Etat de sage-femme

ANNEXE 3

Titre du secteur social délivré par l'Etat et visé à l'article L 451-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Educateur Spécialisé	Conseiller en Economie Sociale ou Familiale
Moniteur Educateur	Animateur (DEFA)
Educateur Technique Spécialisé	Délégué à la tutelle aux prestations sociales
Educateur de Jeunes Enfants	Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

ANNEXE 4

Liste des diplômes ou certificats de capacité autorisant à se présenter aux épreuves d'admission dans les établissements de formation :

- d'assistant de service social

Conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 29 juin 2004, soit :

- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveaux IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles

- d'éducateur spécialisé

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007, article 2, soit :

- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV,
- être titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant,
- être titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant.

ANNEXE 5



INSTITUTS PARTICIPANT A L'ADMISSIBILITE COMMUNE RENTREE 2012

Régions	INSTITUTS	FILIERES		
		ASS	ES	EJE
Alsace	ESTES	X	X ●	
Aquitaine	IRTS Aquitaine	X	X ●	
Basse-Normandie	IRTS Basse-Normandie	X	X ●	
Bretagne	ITES Brest	X	X	
	IRTS Bretagne	X	X ●	
Franche-Comté	IRTS Franche-Comté	X	X ●	X
Haute-Normandie	IRTS Haute-Normandie	X	X	
Ile-de-France	Buc ressources		X ●	
	IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly/Marne	X	X	X
	IRTS Paris Ile-de-France	X		
La Guadeloupe	CFTS la Guadeloupe		X	X
La Réunion	IRTS La Réunion*	X	X	X
Languedoc Roussillon	IRTS Languedoc Roussillon	X	X ●	X
Nord Pas de Calais	IRTS Nord Pas de Calais		X ●	
Provence Alpes Côte d'Azur	IMF Marseille	X ●	X ●	
Poitou-Charentes	IRTS Poitou-Charentes	X	X ●	X
Rhône-Alpes	IREIS Rhône-Alpes**	X	X ●	

ASS : Assistant de service social

ES : Educateur spécialisé

EJE : Educateur de jeunes enfants

● Formation accessible également par Apprentissage

* Justifier d'un rapprochement familial

** Sauf IREIS de la Savoie – La Ravoire

Concours d'entrée pour les filières d'Assistant de Service Social et d'Educateur Spécialisé

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription :

Lundi 6 Février 2012

(cachet de la poste faisant foi)

Renseignements : Tél. serveur vocal 03.88.21.20.00 - Fax. 03.88.25.54.65
E-mail : info@estes.fr - Site internet : www.estes.fr

Demande d'Inscription :

↳ Ecrire à l'ESTES pour obtenir un dossier en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur (au 01.09.2011)
pour un poids de 50 à 100 grs : **1,40 €** avec votre nom et votre adresse
et en précisant la filière qui vous intéresse ASS ou ES,
ou si vous souhaitez vous présenter aux 2 filières ASS et ES

OU

↳ Télécharger le dossier à partir de la page d'accueil de notre site internet sur
www.estes.fr

Membre du Groupement National des Instituts Régionaux du Travail Social

